DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance publique du 24 septembre 2019 Point n°23

Présents : MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(e)(s) : Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François HUBERT

Absent(e)(s) : -

OBJET : REC004.DOC016 Règlement de redevance sur les droits d'emplacements sur les marchés - années 2020 à 2025 - renouvellement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;
Vu le CDLD, les articles L3131-1 § 1ier 3°, L3132-1 et L1124-40 § 1ier, L1122-30, L1133-1 et 2;
Vu les dispositions légales en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;
Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 13/08/2019 ;
Vu l'avis du Directeur Financier daté du 13/08/2019, joint en annexe ;
Vu les finances communales;
Sur proposition du Collège communal en séance du 21/08/19;

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1: Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2020 à 2025, une redevance sur toute occupation du domaine public à l'occasion des marchés.
Celle-ci est fixée à 1,00 € par mètre carré occupé par jour entamé. Toute fraction de mètre carré sera comptée pour un mètre carré.
Article 2: En cas d'abonnement:
- annuel: du 1er janvier au 31 décembre (base de 52 semaines diminuée de 4 semaines de congé), il sera accordé une remise de 30%,
- semestriel (saison d'été): du 1er avril au 30 septembre (base de 26 semaines diminuée de 2 semaines de congé), il sera accordé une remise de 20%,
- semestriel (saison d'hiver): du 1er octobre au 31 mars (base de 26 semaines diminuée de 2 semaines de congé), il sera accordé une remise de 30%.
Article 3: Un coffret électrique est mis à la disposition des maraîchers au prix de 2,50 € par marché.
Article 4: La redevance est due par l'occupant et solidairement par l'exploitant. Elle est payable au comptant avec une remise d'une preuve de paiement.
Article 5: A défaut de paiement, un rappel simple, dont les frais fixés à 5,00 € et à charge du redevable, sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoie de ce rappel, une mise en demeure par courrier recommandé sera adressé au redevable. Les frais de cette mise en demeure préalable à la contrainte sont

fixés à 10,00€ et sont à charge du redevable.
Article 6: A défaut de paiement dans le délai requis, le recouvrement de ces redevances s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Article 7: La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon et publiée conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,
(s) Daniel Blanquet

Le Président,
(s) Luciano D'Antonio

POUR EXPEDITION CONFORME

Colfontaine, le 26 septembre 2019

Le Directeur général,

Daniel Blanquet

COMMUNE DE COLFONTAINE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué

Luc Lefebvre,
Echevin des Finances